



**INSTRUCTION N° 08-2000 DU 21 OCTOBRE 2000
FIXANT LE TAUX DE REESCOMPTE**

En application de la délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 21 octobre 2000, le taux de réescompte est fixé à 6%.

La présente Instruction abroge les dispositions de l'instruction n°01-2000 du 26 janvier 2000 et entre en vigueur à compter du 22 octobre 2000.

**Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE**